

	
Délibération n° 4	Conseil Municipal du Lundi 28 juin 2021
Direction des Finances	Domaine de compétence : 7.3 - Emprunts
<p>Le Lundi Vingt Huit Juin deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 21/06/2021</p> <p>Membres présents : 26</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 3</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 2</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 2</p> <p>Nombre de votants : 29</p> <p>Affiché le 30/06/2021</p> </div>	<p><b>Présents</b> : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur GHESELLE Bernard, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, <b>Adjoints</b>, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur BOUVILLE Jean Pierre, <b>Conseillers municipaux</b>.</p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir</b> : Madame Christelle BEURAIN à Madame TILLIER Nathalie, Monsieur Grégory HURTREL à Madame GOSSELIN Justine, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre.</p> <p><b>Absent (s) excusé (s)</b> : Monsieur Jean Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.</p> <p><b>Absent (s) non excusé(s)</b> : Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Xavier BRASSART</p> <p><b>Votants</b> : 29</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Monsieur Maxime GUERVILLE.</p>
<p>Objet : Demande de réitération de garantie d'emprunt suite au réaménagement d'une partie de la dette par la Société FLANDRE OPALE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint</p>	
Synthèse de la délibération :	<p>Demande de réitération de garantie d'emprunt suite au réaménagement d'une partie de la dette par la Société FLANDRE OPALE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations</p>

**Vu** les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du code civil ;

**Vu** les contrats de prêt initiaux n°1243512, 5204836, 1312252, 1312268, 1312277, 1312278, 1101193, 1107366, 1277296 et 1277467 d'un montant total de 4 592 560,89 € pour lesquels la Commune d'Etaples-sur-Mer a déjà accordé sa garantie financière ;

**Vu** la demande formulée par FLANDRE OPALE HABITAT, ci-après l'Emprunteur sollicitant de La Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté un réaménagement d'une partie de sa dette selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune d'Etaples-sur-Mer ;

**Vu** la commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 11 mai 2021 ;

**En conséquence**, la Commune d'Etaples-sur-Mer est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des lignes de prêt réaménagées dans les conditions ci-dessous.

#### **ARTICLE 1 :**

La commune d'ETAPLES-SUR-MER réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par la Société FLANDRE OPALE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

#### **ARTICLE 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué aux dites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 28/04/2020 est de 0,50 %.

#### **ARTICLE 3 :**

La garantie de la Commune d'Etaples-sur-Mer est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune d'Etapes-sur-Mer s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4 :**

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le tableau indiquant les caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal** décide d'approuver la garantie dans les termes énumérés ci-dessus

**La délibération est adoptée par 29 voix pour.**

Vu pour être affiché le 30 Juin 2021 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.